

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marc JOUBERT

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 septembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°30

PARTICIPATION D'ALF À LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE DU SDIS : CASERNE DE VIVEROLS - SAUVESSANGES

Vu la délibération n°29 du 26 septembre 2024 prise précédemment ;

Attendu la politique immobilière définie par le Conseil d'administration du SDIS en date du 15 décembre 2023 dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement 2024-2026 ;

Attendu la décision du SDIS du XX juin 2024 ;

Attendu que la définition par le SDIS des conditions préalables à la réalisation d'un nouvel équipement immobilier sont réunies pour le CIS Sauvecessanges/Viverols, à savoir :

- L'accord des deux communes concernées ;
- La volonté des deux CIS de se regrouper.

Attendu qu'une telle opération est évaluée à 1 500 000 €, il appartiendra à la Communauté de communes d'apporter directement ou indirectement 500 000 € ;

Attendu que sur cet apport, la Communauté de communes sollicitera a minima une subvention de l'Etat de 250 000 € ;

Attendu que par délibération du 1^{er} juillet 2024, le Conseil municipal de Viverols accepte de céder à la communauté de communes Ambert Livradois Forez, en pleine propriété et à titre gratuit, les parcelles cadastrées n° 853 et 1178, section B, d'une superficie totale de 3 063 m² ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à participer à l'engagement de cette opération ;
- d'autoriser M. le Président à procéder à l'acquisition, à titre gracieux, des parcelles cadastrées n° 853 et 1 178, section B sur la commune de Viverols, d'une superficie totale de 3 063 m² ;
- de dire que cette acquisition se fera par acte notarié et que les frais afférents sont à la charge de la communauté de communes ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte utile à cette acquisition ;

AR Prefecture

063-200070761-20241008-2024_26_09_30-DE
Reçu le 08/10/2024

de solliciter l'Etat afin d'obtenir un financement dans le cadre de la DETR ou de la DSIL à hauteur de 250 000 € ;

- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 octobre 2024



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER